



## Transport à la demande

## Règlement intérieur

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Comté. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION AU SERVICE**

Le service de transport à la demande est ouvert à toute personne résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Comté. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Pour les enfants (moins de 3 ans) nécessitant un transport dans un siège auto bébé ou une nacelle, les parents doivent apporter leur siège. Sans siège adapté, la prise en charge ne pourra être effectuée, les véhicules n'en étant pas équipés. Pour les enfants entre 3 et 10 ans, les rehausseurs seront fournis par le transporteur lorsqu'ils sont nécessaires. Les rehausseurs ne sont pas nécessaires dans les véhicules de plus de 8 places.

En dessous de 12 ans, un enfant sera nécessairement accompagné d'un adulte. Pour voyager seuls, les enfants entre 12 et 18 ans doivent présenter une autorisation de leur représentant légal (cf annexe). Non accompagnés, ils sont sous la responsabilité de ce dernier jusqu'à la montée dans le véhicule de transport à la demande et après leur descente.

Chaque personne présente, adulte ou enfant, occupe un siège. Le port de la ceinture est obligatoire.

Ne sont pas pris en compte par le service de transport à la demande : les urgences médicales, tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale, les trajets correspondant aux itinéraires de transport scolaire.

### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

#### 3.1 – Jours et horaires de fonctionnement



Le service de transport à la demande, qui a vocation de rabattement vers les bourgs pôles, fonctionne trois demi-journées par semaine :

- Transport de personnes vers St Loup-sur-Semouse (3 arrêts : centre-ville (marché) / maison de santé / locaux de la CCHC et MSAP PIJ) et Corbenay (zone commerciale, devant Casino), sur réservation préalable, chaque lundi matin.
- Transport de personnes vers Fougerolles centre (marché), sur réservation préalable, chaque vendredi matin.
- Transport de personnes vers Vauvillers centre (marché), sur réservation préalable, chaque mercredi matin.

Horaires : départ à partir de 8h30 / retour vers 11h30 (dans la commune de résidence)

### 3.2 – Réservation

Les réservations sont prises par téléphone auprès du prestataire en charge du service du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (sauf jours fériés). Elles pourront être effectuées au plus tôt un mois avant le déplacement et jusqu'à la veille avant 16h00. Aucune course ne pourra être réservée le jour même du départ. Pour chaque réservation, il sera demandé :

- Nom et le prénom de la personne
- Commune et arrêt de départ
- Coordonnées téléphoniques
- Jour d'utilisation du service
- Point de destination souhaité parmi ceux énoncés à l'article 3.1 (qui sera également le point de reprise pour le retour si besoin)

L'utilisateur devra préciser également la nécessité :

- De disposer d'un siège enfant (type rehausseur, selon l'âge de l'enfant).
- D'être transporté dans un véhicule adapté aux PMR

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée dans la limite des places disponibles. Les horaires de passage aller et retour, aux points de départ et d'arrivée, sont fixés de manière estimative à 8h30 et 11h30. Elles seront ajustées par le prestataire selon les réservations enregistrées et le trajet engendré, et communiquées aux usagers lors des réservations.

### 3.3 – Annulation

Les annulations de réservation, à l'initiative de l'utilisateur ou du transporteur, devront être faites par téléphone au plus tard la veille du transport avant 16h00 pendant les jours et horaires de fonctionnement du prestataire missionné par la CCHC.

En cas de non annulation ou d'annulation hors délais, l'utilisateur est redevable, et ce dès la première fois, du coût réel du service, sauf cas de force majeure avec production de justificatifs. En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ...) et à l'initiative du transporteur, celui-ci pourra annuler une course. Il devra en informer chaque personne ayant fait une réservation.

### 3.4 – Modalités de prise en charge



L'utilisateur est pris en charge aux points d'arrêt prédéfinis par la Communauté de Communes de la Haute Comté, qui correspondent aux arrêts de bus mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Saône. La liste se trouve en annexe.

En cas de trajet retour, la prise en charge s'effectue sur l'un des points d'arrêt. L'utilisateur peut demander à ne réaliser qu'un aller simple ou un retour simple.

Le transport à la demande est un service public collectif. La course s'organise dès qu'une réservation a été enregistrée. Toutefois, en fonction du nombre de réservations effectuées pour un jour et un horaire donné, le transporteur pourra être amené à ajuster son trajet et les horaires de passage. Il informera systématiquement chaque usager, la veille avant 16h30, de son horaire définitif de prise en charge à l'aller - et au retour si besoin (+/- 10 minutes).

La durée du trajet ne devra pas dépasser 40 minutes. Il sera impossible, pour un usager, de s'arrêter entre le point de départ et d'arrivée indiqués lors de sa réservation, même pour un arrêt supposé rapide.

Pour les personnes à mobilité réduite (handicap permanent ou temporaire) ou en fonction des besoins exprimés par l'utilisateur, le prestataire est autorisé à rapprocher l'utilisateur au plus près de sa destination dans les secteurs des points d'arrêt identifiés en annexe. Dans ces cas, l'utilisateur doit être à même de présenter sa carte d'invalidité ou un certificat médical au conducteur.

L'utilisateur devra toujours être déposé dans des conditions de sécurité optimale, sous la responsabilité du transporteur. Le retour se fera dans les mêmes conditions.

### 3.5 – Aide envers les usagers

Le chauffeur peut, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à mettre sa ceinture de sécurité ; et ce aussi bien à la montée dans le véhicule qu'à la descente.

### 3.6 – Retard / non présentation de l'utilisateur

Il est demandé à l'utilisateur de se tenir prêt 10 minutes avant l'heure du rendez-vous et de respecter l'heure de retour prévue (s'il y a lieu). Pour ne pas pénaliser les autres usagers du circuit, le transporteur attendra maximum 5 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

En cas de retard du transporteur supérieur à 10 minutes, le transporteur devra se donner les moyens de prévenir le client sur le lieu de sa prise en charge.

En cas de non présentation de l'utilisateur même pour retard ou d'annulation hors délais, un avertissement lui sera envoyé dès la première fois et il lui sera appliqué le tarif en vigueur. En cas de récidive, il lui sera interdit d'utiliser le service pendant 1 mois. En cas de 2<sup>ème</sup> récidive, il lui sera interdit d'utiliser le service de manière définitive.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Tous les usagers, adultes et enfants, paient l'accès au service. Pour un trajet (un aller ou un retour), un tarif unique de 1 euro est mis en place. Le tarif d'un aller-retour est fixé à 2 euros. Ces tarifs s'entendent au 01/10/2016, et sont susceptibles d'être modifiés



par délibération de la CCHC, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement.

Le montant du voyage doit être acquitté auprès du conducteur à la montée dans le véhicule. Il est exigé des usagers de prévoir de la monnaie pour acheter leur titre de transport. Pour un trajet aller-retour, l'usager devra régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge aller. Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

## **ARTICLE 5 : SECURITE - COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les usagers du transport à la demande acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs. Le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à une personne qui, par son état et son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs, le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule. Au cas où le trouble interviendrait après son entrée, l'usager serait aussitôt prié par le conducteur de descendre du véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage. Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Pour des raisons de sécurité, la montée et la descente du véhicule s'effectuent lorsque celui-ci est à l'arrêt. Les voyageurs ne doivent pas traverser devant le véhicule et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur. Il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur,
- d'actionner les poignées et les dispositifs d'ouverture des portes pendant le trajet,
- de boire, fumer ou manger à l'intérieur du véhicule
- de jeter des détritrus par les fenêtres,
- de mettre les pieds sur les sièges,
- de souiller ou de détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- de transporter des matières dangereuses,
- de transporter des bagages qui, par leur forme, leur nature, leur odeur, pourraient incommoder ou effrayer les voyageurs ; présenter des dangers ou nuire à la santé,
- de distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule,
- d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le conducteur (état d'ébriété ...).

## **ARTICLE 6 : TRANSPORT DE BAGAGES**

Les bagages de taille standard (sac de voyage, valise, poussette, sacs de courses ...) sont autorisés et limités à deux par personne. Les usagers du service ne doivent



prendre avec eux que des bagages qu'ils sont en mesure de porter seuls. Le conducteur n'est pas tenu d'aider les usagers à porter leurs bagages.

#### **ARTICLE 7 : ANIMAUX**

Les animaux de compagnie (chats, chiens de petite taille, oiseaux) sont autorisés sur le service s'ils voyagent en caisse fermée.

#### **ARTICLE 8 : CONTRÔLES**

Des agents accrédités par la Communauté de Communes pourront opérer des contrôles au départ ou à l'arrivée du trajet. Il sera notamment vérifié que tous les voyageurs aient réservé leur course au préalable et s'en soient acquittés à leur montée dans le véhicule via un titre de transport valide sinon l'article 9 s'applique.

#### **ARTICLE 9 : INFRACTIONS AU REGLEMENT**

Outre les éventuelles poursuites auxquelles ils s'exposent, les usagers ayant enfreint le règlement intérieur se verront appliquer une exclusion temporaire ou définitive du transport à la demande par décision de la collectivité.

#### **ARTICLE 10 : OBJETS TROUVES**

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel pourront être récupérés auprès du prestataire. Ils seront conservés pendant une période d'un an et d'un jour. A l'issue de cette période, ils deviendront la propriété de la collectivité engagée dans le service. Le transporteur et la Communauté de communes ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule ou aux points d'arrêt.

#### **ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS – SUGGESTIONS - RECLAMATIONS**

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques, suggestions, réclamations à la Communauté de Communes de la Haute Comté :

57 rue des ballastières 70320 Corbenay

Téléphone : 03 84 94 17 93

contact@cchc.fr

#### **ARTICLE 12 : INFORMATION DU PUBLIC**

Le présent règlement est disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande, à la Communauté de Communes de la Haute Comté et dans toutes les mairies du territoire intercommunal. Il est communicable à chaque usager qui ferait la demande à la Communauté de Communes de la Haute Comté. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la collectivité :

<http://www.cchc.fr/>

Chaque usager du service aura préalablement à son déplacement pris connaissance du règlement et est réputé avoir approuvé et accepté le présent règlement.



### **ARTICLE 13 : VALIDITE**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 14 septembre 2016. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification.

### **ARTICLE 14 : INFORMATIONS LEGALES**

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de transport à la demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- organiser les courses du service de transport à la demande (gestion des réservations, des déplacements ...),
- réaliser des tableaux de bords permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques ...), -
- mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service ...),
- apprécier au mieux les besoins des usagers, en vue de faire évoluer le service dans ce sens.

Ces données sont gérées par la Communauté de Communes de la Haute Comté et le prestataire qu'elle a désigné. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant à la Communauté de Communes. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Fait à Corbenay, le 16 septembre 2016

Le Président,  
Anthony MARIE





**TRANSPORT A LA DEMANDE**

**AUTORISATION PARENTALE  
(pour les mineurs de plus de 12 ans)**

Je soussigné :

NOM :

.....

Prénom :

.....

Domicilié(e) :

.....

.....

.....

Autorise mon enfant :

NOM :

.....

Prénom :

.....

Né(e) le :

.....

A utiliser, seul, le service de transport à la demande de la Communauté de Communes de la Haute Comté. Un responsable du service pourra me joindre au numéro de téléphone suivant :

.....

Date :

Signature (obligatoire) :

